Luxembourg, le 23 janvier 2023

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG



Chambre des Députés Groupe Parlementaire

9, rue du St. Esprit B.P. 510 L-2015 Luxembourg

Tel.: 22 41 84 1 Fax: 47 10 07

dp@dp.lu www.dp.lu

## Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable :

« En date du 14 septembre, dans le cadre de la révision de la directive relative aux énergies renouvelables, le parlement européen a adopté des amendements appelant à la réduction progressive de la part du bois primaire considéré comme une énergie renouvelable.

Ainsi les États membres devraient limiter les subventions dans ce domaine. En même temps la production d'énergie à base de bois primaire ne devrait plus être prise en compte dans le développement des énergies renouvelables. Bien que le chauffage à granulés soit exclu des amendements en question, des experts estiment que la décision du parlement européen aura également des répercussions sur la production de granulés, entraînant une pénurie et une hausse des prix de ceux-ci.

Dans ce contexte nous aimerions poser les questions suivantes à Madame la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable :

- Quelle est la position du Gouvernement en la matière ?
- Combien de centrales de chauffage à copeaux de bois existe-t-il au Luxembourg?
- Quelles seraient les conséquences pour le Luxembourg si le texte entrait en vigueur sous la forme actuelle ?

- Madame la Ministre partage-t-elle l'avis des experts précités ?
- Le Luxembourg continuera-t-il à soutenir, c.-à-d. à subventionner également les systèmes de chauffage à base de bois ? »

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre très haute considération.

Gusty GRAAS Député

Max HAHN Député